

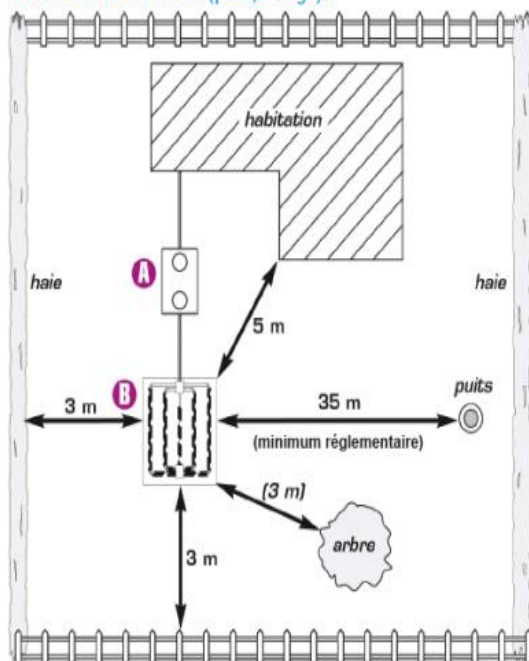


Entretien d'un dispositif d'assainissement individuel

Pour garantir le bon fonctionnement de votre système et augmenter sa durée de vie, il est important de l'entretenir régulièrement.

Implantation de l'installation

L'implantation est interdite par la réglementation à moins de 35 m d'un captage déclaré d'eau destinée à la consommation humaine (puits, forage).



D'autres distances d'implantation minimales sont recommandées. Voir le schéma ci-contre pour les filières traditionnelles et le guide spécifique à chaque filière agréée.

Autres recommandations :

- Des barrières anti-racines à proximité des plantations d'arbres ligneux (saules, acacias, peupliers, bambous, etc.) peuvent être nécessaires,
- Ne pas disposer de revêtement étanche sur les filières traditionnelles ou les aires d'infiltration afin que le sol reste oxygéné,
- Les dispositifs doivent être situés hors des zones destinées à la circulation et au stationnement de tout véhicule (engin agricole, camion, voiture, etc.), hors des cultures, pâturages, plantations (arbustes, arbres) et zones de stockage sauf aménagement particulier.

A Le prétraitement :

Bac dégraisseur :

- Enlèvement des graisses en surface tous les 6 mois
- Vidange et nettoyage lors de la vidange de fosse

Fosse toutes eaux :

- Vidange avant que la hauteur de boue ne dépasse les 50% du volume utile de la fosse (ordre de grandeur : tous les 4 ans)
- Nettoyage du préfiltre tous les 6 mois

B Le traitement :

Regard de répartition :

- Nettoyer tous les 6 mois : enlever les dépôts, s'assurer de la bonne évacuation des eaux)

Regard de collecte :

- Vérification de l'absence d'eau (une mise en charge indiquerait un éventuel colmatage)
- Enlever le dépôt tous les 6 mois

Si exutoire :

- S'assurer que rien n'obstrue le tuyau d'évacuation tous les ans

Si pompe de relevage :

- Vérifier son bon fonctionnement tous les 2 mois (poire de niveau, système d'alarme, clapet anti-retour, présence de dépôts...)
- Nettoyer la poire et les parois si nécessaire

Pour la vidange :

- La vidange doit être réalisée par une entreprise agréée : conserver les justificatifs de vidanges
- Si le poste de relevage collecte les eaux brutes du logement, le vidanger en même temps que la fosse toutes eaux

La liste noire des ennemis de l'assainissement non collectif

Ne pas jeter dans vos canalisations

Les empoisonneurs	Les bloqueurs	Les sédimenteurs
Produits chimiques, phytosanitaires, peintures, vernis, huile de vidange, diluants, médicaments, etc.	Reste de nourriture, huile alimentaire, protège-slips, couches, mouchoirs, coton tiges, etc.	Sable, litière, cendres, eaux de ciment, etc.

PROBLEMES RENCONTRES	CAUSES POSSIBLES	SOLUTIONS
* Odeurs dans le logement	<ul style="list-style-type: none"> . Absence de siphon au niveau de vos équipements domestiques ; . Absence de ventilation primaire qui permet d'assurer une entrée d'air dans les canalisations ; . Absence de ventilation secondaire permettant l'extraction des gaz issus de la fosse ; . Evaporation de l'eau dans les siphons ; . Défaut d'étanchéité au niveau des raccordements (réductions,...). 	<ul style="list-style-type: none"> . Pour tout problème sur vos canalisations intérieures contacter votre plombier ; . Mettre en place une ventilation primaire sur la canalisation de collecte des eaux vannes (WC) ; . Mettre en place une ventilation secondaire sur la canalisation en sortie de fosse. Celle-ci doit remonter au niveau de la toiture (PVC diamètre 100 mm), et doit être équipée d'un extracteur des gaz (statique ou éolien).
* Odeurs au niveau du dispositif de pré traitement	<ul style="list-style-type: none"> . Canalisation de la ventilation de faible diamètre ; . Canalisation de la ventilation obstruée ou implantée en amont de la fosse ; . Orifice de ventilation ne débouchant pas au-dessus de la toiture ; . Extracteur absent ou inadapté ; . Mauvaise implantation ou conception de la ventilation secondaire ; . Mauvaise étanchéité des raccords ou des tampons de visite. 	<ul style="list-style-type: none"> . Mettre en place une ventilation secondaire sur la canalisation en sortie de fosse. Celle-ci doit remonter au niveau de la toiture (PVC diamètre 100 mm), et doit être équipée d'un extracteur des gaz (statique ou éolien).
* Corrosion du béton de la fosse	<ul style="list-style-type: none"> . Absence ou mauvaise réalisation de la ventilation secondaire en sortie de fosse. 	<ul style="list-style-type: none"> . Mettre en place une ventilation secondaire.
* Colmatage des canalisations de collecte des eaux usées	<ul style="list-style-type: none"> . Obturation par un corps étranger ou dépôt de graisses ; . Pente insuffisante ou contre-pente des canalisations ; . Sous dimensionnement des canalisations. 	<ul style="list-style-type: none"> . Déboucher les canalisations en utilisant des outils adaptés (éviter l'emploi de produits), ou faire nettoyer les canalisations par votre vidangeur.
* Engorgement du bac dégraisseur ou de la fosse	<ul style="list-style-type: none"> . Vidanges trop espacées ; . Sous dimensionnement des ouvrages. 	<ul style="list-style-type: none"> . Effectuer la vidange de la fosse septique ou toutes eaux au moins une fois tous les 4 ans (pour une utilisation normale de la fosse).
* Préfiltre colmaté	<ul style="list-style-type: none"> . Nettoyages trop espacés ; . Mauvais fonctionnement ou défaut d'entretien du prétraitement ; . Sous dimensionnement des ouvrages de prétraitement. 	<ul style="list-style-type: none"> . Nettoyer le préfiltre régulièrement, au moins 2 à 3 fois par an.
* Dépôts de matières dans le regard de répartition au niveau du dispositif de traitement	<ul style="list-style-type: none"> . Vidanges de la fosse trop espacées ; . Nettoyages trop espacés du préfiltre ; . Sous dimensionnement de la fosse toutes eaux ; . Usure des matériaux filtrants. 	<ul style="list-style-type: none"> . Remplacer les matériaux filtrants.
* Présence d'eau dans le regard de bouclage	<ul style="list-style-type: none"> . Système de traitement colmaté. 	<ul style="list-style-type: none"> . Nettoyer le système de traitement (nettoyeur haute pression, vidangeur...)

☞ **Les rejets de produits d'entretien de la maison (eau de javel, détergents,...) correspondants à une utilisation habituelle, ne perturbent pas le fonctionnement des installations.**

☞ **Les eaux pluviales ne doivent en aucun cas être raccordées sur le système d'assainissement.**

Communauté des Communes du Pays de Fénelon – Service Assainissement Non Collectif

Z.A – Rouffillac 24370 CARLUX

spanc@paysdefenelon.fr

spanc2@paysdefenelon.fr

06.85.29.81.85 (Océane FERNANDES)

06.31.41.34.55 (Alexia CHAUSSE)